

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 005

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M CHASSAGNE

Membres	20
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : RPQS 2024

Monsieur le Président présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2024.

Le Comité syndical prend acte que le RPQS lui a été présenté et approuve ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 006

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M CHASSAGNE

Membres	20
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Attribution marché réseaux fuyards prog. 2025

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé concernant des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Les travaux ont été divisés en 5 lots. Trois entreprises (ou groupement d'entreprises) ont envoyé une offre.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 à 5 : Pradeau TP – le mas des Landes – 87170 Isle / Co-traitant CMCTP – ZA Bois du Breuil – 87310 Saint Laurent sur Gorre pour un montant total de 300 097 € HT**
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 007

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M CHASSAGNE

Membres	20
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Achat de parcelle la Haute Barrière

M. le Président fait part au conseil syndical que la parcelle à acheter a bien été bornée par le géomètre. Il est désormais nécessaire de choisir le mode pour acter l'achat.
Le Président propose d'établir un acte administratif.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir la proposition du président**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cet achat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 009

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M CHASSAGNE

Objet : Campagne de recherche CVM

Membres	20
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

M. Le Président rappelle que le syndicat effectue des campagnes de recherche de CVM chaque année. Pour 2025 et 2026, le délégataire propose d'établir une convention avec le syndicat pour cette recherche

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer ces campagnes de recherche
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ces campagnes par le délégataire SAUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025- 007

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Videix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 juin 2025

PRESENTS : MM CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, HINK, LALAY, LAMARE, MAGDZIAK, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM

Secrétaire de séance : M CHASSAGNE

Membres	20
Présents	12
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Objet : Participation extension du réseau d'eau potable

M. Le Président rappelle que le syndicat participe aux extensions de réseaux selon les conditions de la délibération 2017-010 du 20 juin 2017.

Entre le 101^{ème} mètre et le 200^{ème}, le pétitionnaire participe à hauteur de 40 €/ml, le reste est à la charge du syndicat. A partir du 201^{ème} mètre l'intégralité est à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- émet un avis favorable à la participation des pétitionnaires
- précise que dans tous les cas, les travaux d'extension AEP seront réalisés par le syndicat après commande du branchement par l'abonné.
- Fixe les règles et dispositions suivantes :
 - ✓ Prise en charge en intégralité par le syndicat pour les 100 premiers mètres.
 - ✓ Entre le 101^{ème} mètre et le 200^{ème} mètre : participation du pétitionnaire à hauteur de 40 €/ml
 - ✓ A partir du 201^{ème} mètre : l'intégralité du réseau est à la charge du pétitionnaire
 - ✓ Seules les maisons existantes assujetties à la taxe d'habitation et les locaux professionnels assujettis à une taxe seront pris en compte.
 - ✓ Les constructions neuves (post 2020) ainsi que les parcelles non construites ne sont pas soumises à ce dispositif, l'extension étant intégralement à la charge du pétitionnaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,